

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 830

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 12 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« applicables à l'exercice de cette activité, telles qu'elles existaient à la date »

les mots :

« relatives à l'exercice de cette activité, applicables à la date de délivrance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.